

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Stationnement interdit parking de la Birochère, du jeudi 14 août 2025, 17 H 00, au vendredi 15 août 2025, 20 H 00.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande du Handball Club de Pornic,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors d'une journée « Vide-Greniers », organisée par le Handball Club de Pornic, parking de la Birochère, le vendredi 15 août 2025,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 14 août 2025, 17 H 00, au vendredi 15 août 2025, 20 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, parking de la Birochère.

Le parking sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs sous leur entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 17 juillet 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,

Daniel BRETON



Publié le 31 juillet 2025